

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 24 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, M. Roger DEGAS, M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, M. Jean-Marie GAY, M. Eric BOUCHER, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU (arrivé à 20h30), Mme Virginie BUSTILLO

Représentés : Mme Véronique PUJOL (procuration à Mme Sophie MARTIN), Mme Dominique POUILLOUX (procuration à Mme Chantal PERNEGRE), M. Jean-Pierre FABAREZ (procuration à M. Serge FOURTON)

Excusés : Mme Claire FONTAGNERES, M. Allan SICHEL, M. Laurent MOUILLAC

Absents : Mme Fabienne OUVRARD, Mme Eliane SARNAC, M. Santiago COMPADRE

### **PARC NATUREL REGIONAL (Pnr) Médoc**

#### **Présentation du projet par Mme Aurélie HOCHEUX, Directrice du Pays Médoc**

Le projet de Parc naturel régional Médoc est né en 2008-2009.

Il est initié par la Région puis piloté par les élus du territoire.

Le Pnr est un territoire rural habité, reconnu pour la forte valeur ajoutée de son patrimoine et de ses paysages, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable entre acteurs publics et privés. Ils établissent des objectifs et des actions à mener dans une charte qui sera la feuille de route du Pnr pendant 15 ans mais le Pnr n'aura aucun pouvoir réglementaire.

Son périmètre est l'ensemble du médoc composé de 53 Communes regroupées en 4 Communautés de Communes. L'objet du Pnr Médoc est d'accompagner les projets de développement économique et social qui s'appuient sur la gestion durable et une valorisation de l'ensemble des patrimoines.

En devenant Parc naturel régional, cela permettra :

- d'être labellisé territoire d'exception
- de faire reconnaître et promouvoir les richesses du Médoc
- d'impulser des projets qui placent les atouts du Médoc au cœur des préoccupations
- de donner un cadre et un souffle nouveau au travail de concertation

Après plusieurs étapes dans le processus de création du Pnr Médoc, les élus ont été destinataires du projet de charte sur lequel ils doivent délibérer. Cette charte comporte une trentaine de mesures réparties en 3 vocations, à savoir :

- Accorder les activités humaines avec les dynamiques naturelles
- Prendre soin des équilibres du Médoc pour renforcer son essor
- Structurer la relation avec la Métropole

L'État devra ensuite officialiser la création du parc par un décret de classement.

Le Pnr Médoc prendra alors la place du Syndicat mixte Pays Médoc qui sera dissout. Ce nouveau Syndicat mixte sera composé d'acteurs publics dont la Région, le Département, les communautés de communes mais les collectivités médocaines seront majoritaires.

Pour conclure, Mme HOCHEUX indique que toutes les informations concernant ce projet de Parc naturel régional Médoc sont sur le site internet du Pays Médoc.

#### **Arrivée de Monsieur Sébastien LARRIEU à 20h30**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Sébastien LARRIEU, secrétaire de séance.

#### **PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (03/04/2018) :**

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'annuler le point suivant figurant à l'ordre du jour :

- Personnel : mise en place du RIFSEEP

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour supprimer ce point à l'ordre du jour.

### **2018\_0205\_01 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 3 Mai 2018**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 25 Avril 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 3 Mai 2018 ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2018\_0205\_02 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) à compter du 3 Mai 2018**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 25 Avril 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique à 25 heures hebdomadaires,
- la présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 3 Mai 2018 ;

Le Maire,

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2018\_0205\_03 : VOIRIE**

#### **Règlement de voirie**

La Commune historique de Margaux s'est dotée, par délibération du 27.06.2016, d'un règlement de voirie applicable au 01.07.2016, qui a été transmis à chaque élu par mail du 4 avril 2018.

Ce règlement permet notamment de fixer les règles et modalités à respecter pour l'occupation et/ou l'intervention sur le domaine public routier communal. Il rappelle également les obligations et devoirs de chacun pour assurer la sécurité de tous et la pérennité du patrimoine.

Suite à la fusion des Communes de Margaux et de Cantenac et dans la mesure où la Commune fondatrice de Cantenac n'avait pas institué de règlement de voirie, il vous est proposé d'étendre ce règlement de voirie à l'ensemble de la Commune de Margaux-Cantenac.

Après débat sur l'article 18 concernant la plantation des vignes,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre (M. LURTON), 0 abstention :

- décide d'étendre à l'ensemble de la Commune le règlement de voirie à partir du 3 Mai 2018.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **2018\_0205\_04 : ETAT CIVIL - Lieu de célébration des mariages**

#### **Changement temporaire le 25 août 2018**

Vu l'instruction générale relative à l'état civil,

Monsieur le maire expose que la salle des mariages de la commune déléguée de Cantenac, ne permettant pas à certaines personnes à mobilité réduite d'assister à la cérémonie, ne pourra pas être utilisée pour le mariage du samedi 25 août 2018.

L'organisation de ce mariage pourrait se tenir dans la salle Saint Vincent de la Commune déléguée de Cantenac. Cependant cet endroit n'étant pas dans la maison commune de la commune déléguée de Cantenac, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce lieu, en salle des mariages.

Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son autorisation pour déplacer les registres d'état civil dans ce lieu le samedi 25 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter la salle Saint Vincent de la Commune déléguée de Cantenac, en salle des mariages le samedi 25 août 2018 ;
- autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

### **2018\_0205\_05 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE**

#### **Désignation de représentants - Modification**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 2017\_0512\_15 du 5 décembre 2017 concernant la restructuration de REGAZ BORDEAUX et notamment son article 2 désignant le représentant de la Commune au sein de Bordeaux Métropole Energies

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier cet article en désignant M. Michel PICONTO, titulaire et M. Roger DEGAS, suppléant, en tant que représentants de la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires et au sein des autres Assemblées d'actionnaires de la SAEML Bordeaux Métropole Energies pour la durée du mandat en cours.

## **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu**

### **\* Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
11/2018	M.LURTON Thierry	Route des Eycards, Cantenac	bâti sur terrain propre	22/02/2018	renonciation
12/2018	Mme LURTON Marie-Laure	Route des Eycards, Cantenac	non bâti	22/02/2018	renonciation
18/2018	M.BOURSEAU Dominique/Mme LATOURNERIE Véronique	28 bis Cours Pey Berland	non bâti	16/04/2018	renonciation

### **\* Autres décisions prises - du 03.04.2018 au 01.05.2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

- 27.04.2018 : travaux d'aménagement des abords du Proxi – SARRAZY pour 24 000.00 € TTC

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **➤ Célébrations des mariages 2018 :**

Les officiers d'état civil se répartissent la célébration des mariages pour l'année 2018.

#### **➤ Forum environnement**

Monsieur le Maire précise que la distribution des flyers pour la réunion du 23 Mai 2018 à 19h à la salle des fêtes sera à effectuer 1 semaine avant.

#### **➤ Panneaux d'affichage lumineux**

Madame LATOURNERIE présente un comparatif entre les offres de 2 entreprises.

Les différentes propositions seront transmises aux élus pour une décision au prochain Conseil Municipal.

#### **➤ Bâtiments**

##### Travaux restaurant scolaire de Margaux

Monsieur GAY informe de l'avancement des travaux. Il est précisé que la société de restauration (API) va prévoir un pique-nique pour les 2 derniers jours de classe en Juillet, afin que tout soit déménagé et que l'entreprise Soubiran puisse démolir dès le 9 Juillet.

##### Modules DOJO

Suite à l'installation de 2 modules vestiaires/douches à côté du Dojo, les modalités d'occupation vont être définies avec les associations qui utilisent le Dojo afin de séparer les adultes des enfants.

##### Problème électrique salle des fêtes de Margaux, Dojo, vestiaires, foyer, poterie, atelier ....

Madame GARREAU, Interlocuteur Privilégié d'ENEDIS auprès des collectivités locales a confirmé lors de son rendez-vous du 02.05.2018 qu'il n'y avait pas eu de surtension.

Monsieur le Maire précise que cela fait 2 fois que toutes les cartes concernant la vidéoprotection grillent dans ces locaux.

#### **➤ Voirie**

##### Voie Communale longeant le chemin de fer entre le PN32 et la RD105E1

L'entreprise Sarrazy, qui a réalisé les travaux, s'est engagée à refaire la route.

##### Chemin de la Palue

Suite aux dégradations de la route par les tracteurs travaillant dans la vigne, une lettre R-AR va être adressée au directeur du château car la route venait juste d'être refaite.

#### **➤ Prochain Conseil Municipal**

Mardi 5 Juin 2018 à la mairie de Margaux-Cantenac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30